



Rénovation de l'habitat privé ancien :
Programme Habiter Mieux 2014-2017
**« Protocole thématique pour l'implication
des énergéticiens partenaires »**

PROJET



Entre

L'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), représentés par Eric DELZANT,
Préfet Préfet de la Côte-d'Or, délégué de l'Anah dans le département,

Et

La Communauté Urbaine du Grand Dijon, représentée par François REBSAMEN,
Président, ci-après dénommé « la collectivité »

Et

Électricité de France, représentée par Rémy COMBERNOUX, Le Directeur du
Développement Territorial Bourgogne EDF

Vu la convention relative à la contribution des énergéticiens au programme Habiter Mieux de lutte contre la précarité énergétique (2014-2017) signée le 18/12/2014 entre l'État, EDF, GDF Suez, et Total, désignée ci-après la « Convention »,

Vu le Contrat Local d'Engagement (CLE) de lutte contre la précarité énergétique du Grand Dijon signé le 20 mai 2011, prorogé sur la période 2014-2017 par avenant n°1 du 03 décembre 2013, dont le présent protocole est une déclinaison opérationnelle,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Dijon en date du 17 décembre 2015 autorisant le Président à signer le présent protocole ;

Préambule

La Convention définit la participation d'EDF, GDF-Suez et Total, obligés contributeurs, au programme Habiter Mieux pour la période 2014-2017. Elle a été rendue opérationnelle par l'arrêté interministériel du 11/12/2014.

Les trois obligés contribuent financièrement au programme Habiter Mieux au niveau national via les aides de l'Anah. Cette contribution financière implique notamment :

- que l'Anah valorise les « CEE-travaux », c'est-à-dire les certificats d'économie d'énergie (CEE) correspondant à la réalisation effective des opérations de rénovation financées (agrées) dans le cadre du programme Habiter Mieux sur la période 2014-2017. À cet effet, lorsque le bénéficiaire des aides du programme Habiter Mieux est maître d'ouvrage des travaux, le paiement du solde des aides est conditionné notamment à la présentation des pièces nécessaires à la délivrance des CEE-travaux,
- que les CEE-travaux délivrés à l'Anah soient cédés par cette dernière, en totalité et à titre gracieux, sur le compte Emmy des obligés référents conformément à la liste des obligés-référents par territoire, l'obligé référent étant EDF pour le département de la Côte d'Or,
- que chaque obligé référent conserve 75% des CEE-travaux cédés par l'Anah,
- et que les 25 % restants (dits « CEE-collectivités ») reviennent de droit aux collectivités participant financièrement au programme Habiter Mieux sur la période 2014-2017, selon les modalités d'affectation définies par le présent protocole.

Le Grand Dijon, à travers la mise en œuvre de sa politique locale de l'habitat et l'exercice de gestion des aides à la pierre pour le logement par délégation de l'État et de l'Anah, s'est engagé fortement dans le soutien aux opérations de rénovation thermique en cohérence avec les objectifs de son Programme Local de l'Habitat et de son Plan Climat Énergie.

Cet engagement se traduit notamment, s'agissant du parc privé, par la mise en place d'une ingénierie d'accompagnement des porteurs de projet, au sein d'un Programme d'Intérêt Général (PIG), confié par marché public à un opérateur spécialisé ainsi que par la mobilisation sur fonds propres de la collectivité, de subventions complémentaires à celles relevant du programme Habiter Mieux.

Ceci exposé, les signataires conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet du protocole et rôle des principaux signataires

Conformément aux stipulations figurant à l'article 10 de la Convention du 18 décembre 2014, le présent protocole définit les modalités d'affectation des CEE-collectivités sur le périmètre du CLE. Il indique également les actions que ce dispositif permet de mettre en œuvre pour la bonne réussite du programme Habiter Mieux sur le territoire.

Au titre du présent protocole :

- EDF est l'obligé-référent,
- La Communauté Urbaine du Grand Dijon est désignée collectivité pilote et, en tant que telle, agit dans l'intérêt de l'ensemble des collectivités qui contribueront, le cas échéant, au programme « Habiter Mieux » sur le territoire,
- Le Préfet, délégué de l'Anah dans le département, s'assure du respect des stipulations par les autres signataires.

Article 2 : Information des collectivités et estimation du volume des CEE-collectivités

2.1. Information des collectivités sur les CEE-travaux reçus de l'Anah par l'obligé-référent

Les CEE-collectivités correspondent à 25 % des CEE-travaux reçus de l'Anah par l'obligé-référent au titre de l'article 10 de la Convention du 18 décembre 2014.

Une fois par an, EDF, obligé-référent, indique à la collectivité pilote le volume de CEE-travaux reçus de l'Anah centrale au titre des logements financés sur la période 2014-2017 dans le cadre du programme Habiter Mieux.

2.2. Estimation du volume des CEE-collectivités générés à terme (éléments indicatifs)

La valeur moyenne des CEE-collectivités peut être estimée à environ 32 MWhc (160 MWhc x 80% x 25%) par logement financé (agrée), étant précisé, au-delà du caractère indicatif de cette estimation, qu'il s'agit d'une moyenne nationale et que le taux de transformation et la valeur moyenne des CEE ne sont pas uniformes sur chacun des territoires.

Article 3 : Modalités d'affectation des CEE-collectivités

Les CEE-collectivités sont cédés par EDF, obligé-référent, à titre gracieux, à la Communauté Urbaine du Grand Dijon, collectivité pilote.

Les modalités de la transaction sont organisées de la manière suivante :

Un point annuel sera réalisé par **EDF** avec le Grand Dijon afin d'informer la Communauté Urbaine du volume de CEE délivrés par l'Administration. **EDF** rétrocédera la part de 25% des CEE au Grand Dijon sur son compte au registre national des CEE.

L'interlocuteur technique des services du Grand Dijon pour la récupération des CEE est :
Silvère CORDIN
Service Energie
Grand Dijon
40 Avenue du Drapeau
BP 17510
21075 DIJON CEDEX
Tél. : 03 80 74 70 28
Mail : scordin@ville-dijon.fr

Les fonds perçus par la Communauté Urbaine du Grand Dijon au titre du présent protocole viendront compenser en recettes les subventions versées, dans le cadre du règlement d'intervention en vigueur, par la collectivité aux porteurs de projet éligibles au programme « Habiter Mieux » pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie.

Article 4 : Champ d'application du protocole

Le présent protocole s'applique aux opérations de travaux engagées (financées) dans le cadre du programme Habiter Mieux sur la période 2014-2017.

Il prend fin le 31 décembre 2017 étant précisé qu'il continue de produire ses effets pour l'affectation des CEE collectivités générés sur les opérations engagées (agrées) jusqu'à cette date et qui seraient soldées ultérieurement.

En tout état de cause, étant indissociable de la Convention, le présent protocole prendra fin en même temps que cette dernière.

Les Parties se réservent la possibilité de modifier par voie d'avenant le présent protocole en cas de modification de la Convention dont il découle.

Fait en trois exemplaires

A Dijon, le

Le Directeur du Développement
Territorial Bourgogne EDF

Le Président de la Communauté
urbaine du Grand Dijon

Le Préfet de la région
Bourgogne,
Préfet de la Côte-d'Or,
Délégué local de l'Anah,

Rémy COMBERNOUX

François REBSAMEN

Eric DELZANT